



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1196/2019

ATAS/546/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 juin 2019

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Andres PEREZ

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 20 janvier 2019 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'assuré) ;

Vu le recours interjeté le 22 mars 2019 par l'assuré ;

Vu la réponse du 13 mai 2019 de l'OAI et le préavis de la caisse cantonale genevoise de compensation de la même date annexé ;

Attendu que par courrier du 5 juin 2019, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours et a demandé qu'il soit statué sans frais, compte tenu de sa situation financière précaire ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Laisse les frais à la charge de l'État.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le